



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 août 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport daté du 28 février 2008 (S/2008/135), dans lequel je faisais part au Conseil de sécurité de mon intention d'envoyer au Liban, en coordination avec le Gouvernement libanais, une équipe d'experts de la sécurité des frontières chargée d'entreprendre une évaluation de suivi détaillée de l'application des recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise.

Cette évaluation de suivi a été menée conformément à la demande exprimée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président datée du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29).

Je souscris sans réserve aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport d'évaluation de suivi qui m'a été communiqué par le chef de l'équipe d'experts, Lasse Christensen (Danemark).

Je joins à la présente lettre le rapport de la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Rapport de la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

Résumé

Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe.

À l'invitation du Conseil de sécurité et en étroite liaison avec le Gouvernement libanais, le Secrétaire général a envoyé au Liban une équipe d'experts de la sécurité des frontières, l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, chargée de faire une évaluation détaillée du contrôle de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et de faire rapport au Conseil de ses conclusions et recommandations sur le sujet. L'équipe s'est rendue au Liban du 27 mai au 15 juin 2007 et a présenté son rapport au Secrétaire général le 22 juin 2007. Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 26 juin 2007.

Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président datée du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29), le Secrétaire général a fait part de son intention d'envoyer au Liban, en coordination avec le Gouvernement libanais, une équipe qui serait chargée d'entreprendre une évaluation de suivi de la sécurité de la frontière, d'évaluer l'application des recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise et de formuler toutes nouvelles recommandations propres à renforcer la sécurité de la frontière.

La deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise s'est rendue au Liban du 15 au 31 juillet 2008. Elle y a tenu des discussions avec les principaux acteurs du Gouvernement libanais, les directeurs des quatre organismes chargés d'assurer la sécurité des frontières et leurs responsables locaux, les parties prenantes du projet pilote sur la frontière nord et les représentants des pays donateurs.

L'Équipe a visité les quatre postes frontière opérationnels et un autre, qui n'est pas encore ouvert. Elle s'est également rendue à un certain nombre d'endroits le long de la Frontière verte au nord et à l'est du pays, notamment en divers lieux faisant l'objet d'un différend territorial entre le Liban et la Syrie et dans des zones transfrontalières sous contrôle palestinien. L'aéroport de Beyrouth et les ports maritimes de Beyrouth et de Tripoli ont également fait l'objet d'une visite.

L'Équipe est arrivée à la conclusion que, même en tenant compte de la situation politique difficile qu'a connue le Liban l'année passée, et malgré le travail accompli dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord et par la Force frontalière commune, le rythme auquel sont appliquées les recommandations de la première Équipe est trop lent. Tout au plus y a-t-il eu des progrès éparés, mais ils n'ont pas eu d'effet décisif sur la sécurité générale de la frontière.

Dans une certaine mesure, plusieurs des recommandations de la première Équipe ont été suivies dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord. Bien qu'elles n'aient pas toujours été appliquées dans leur intégralité, cela marque une évolution dans la bonne direction.

Aux points de passage de la frontière, en particulier le long de la Frontière verte, à l'est, peu de progrès ont été observés, en dépit du fait qu'un certain nombre des recommandations auraient facilement pu être appliquées sans incidences politiques, structurelles ou financières.

Il y a toutefois eu des avancées positives, notamment la réinstallation, qui est presque achevée, du poste frontière d'Aboudieh à l'endroit exact de la frontière, l'installation d'équipements supplémentaires de contrôle aux frontières, tels que des scanners, et l'informatisation du contrôle des passeports.

Toutefois, la situation générale est telle que les frontières libanaises demeurent aussi perméables qu'elles l'étaient il y a un an, au moment de la première évaluation.

Par conséquent, la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise réitère les recommandations formulées dans le rapport précédent, qui demeurent aussi valables qu'elles l'étaient il y a un an.

Elle suggère, à titre de recommandation supplémentaire, que le Gouvernement libanais entreprenne sans délai de formuler un plan stratégique énonçant les objectifs qu'il recherche et les moyens envisagés pour y parvenir.

Il est en outre recommandé que les pays donateurs veillent activement à coopérer davantage pour assurer une meilleure coordination de leurs activités, afin que leurs efforts donnent les meilleurs résultats possible.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
A. Résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité	5
B. Première Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise	5
C. Deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise	5
II. Méthodologie	5
III. Contexte	6
A. Situation politique	6
B. Force frontalière commune	6
IV. Constatations	7
A. Force frontalière commune	7
B. Points officiels de passage de la frontière	8
C. Frontière verte	10
D. Port de Beyrouth	12
E. Port de Tripoli	12
F. Aéroport de Beyrouth	13
G. Stratégie de police des frontières	14
H. Donateurs internationaux	15
I. Mesures proposées	15
V. Conclusions et recommandations	17
Annexes	
I. Visites et réunions de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise	19
II. Carte	21
III. Mandat de la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise	22

I. Introduction

A. Résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

1. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Au paragraphe 15 de cette résolution, le Conseil a énoncé les mesures que les États devraient prendre pour empêcher la fourniture d'armes ou de moyens militaires à toute entité ou tout individu autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

B. Première Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

2. Dans la déclaration de son président datée du 17 avril 2007 (S/PRST/2007/12), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétaire général de veiller à la pleine application de la résolution 1701 (2006) et l'a invité à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante qui serait chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière et de lui rendre compte des constatations et recommandations de la mission. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a envoyé au Liban une équipe d'experts de la sécurité des frontières, baptisée « Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise », chargée d'entreprendre une évaluation complète de la surveillance de la frontière libanaise avec la République arabe syrienne. L'Équipe s'est rendue au Liban du 27 mai au 15 juin 2007 et a présenté son rapport et ses recommandations au Secrétaire général le 22 juin 2007. Le rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 26 juin 2007 (voir S/2007/382).

C. Deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

3. Conformément à la demande du Conseil de sécurité exprimée dans la déclaration de son président datée du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29) et afin de procéder à une évaluation détaillée de l'application des recommandations de la première Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise et de tenir le Conseil informé, le Secrétaire général a fait part de son intention d'envoyer au Liban, en coordination avec le Gouvernement libanais, une équipe chargée d'entreprendre une nouvelle évaluation. L'Équipe était composée de Lasse Christensen, chef d'équipe (Danemark), et d'Arno Langanke (Allemagne), tous deux experts de la sécurité des frontières, de Sherronne Blake Lobban (Jamaïque), expert des questions douanières, et du colonel (à la retraite) Colm Doyle (Irlande), expert des questions militaires (le mandat de l'Équipe est reproduit à l'annexe III).

II. Méthodologie

4. L'Équipe a rempli sa mission en coordination avec le Gouvernement libanais et les quatre principales institutions chargées de la sécurité des frontières, à savoir

l'armée libanaise, les Forces de sécurité intérieure, la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes. Cette approche coordonnée a été facilitée par le plein soutien dont l'Équipe a bénéficié de la part du Gouvernement. Toutes les rencontres avec des membres du Gouvernement, des organismes de sécurité ou des représentants des donateurs ainsi que les visites demandées ont été organisées de bonne grâce. Le bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies au Liban a été d'une grande aide dans l'organisation des visites et rencontres demandées par l'Équipe. Celle-ci s'est entretenue avec le Premier Ministre, le Ministre de la défense, les directeurs des quatre organismes de sécurité et les commandants militaires régionaux. Elle a visité tous les postes frontière et s'est rendue sur d'autres sites le long de la Frontière verte. En outre, au cours d'un survol en hélicoptère, elle a pu observer une grande partie de la frontière libanaise avec la Syrie. Son évaluation a porté principalement sur les aspects techniques de la sécurité de la frontière et de son contrôle. Le présent rapport est à lire en parallèle avec le rapport de la première Équipe (voir S/2007/382).

III. Contexte

A. Situation politique

5. Selon les autorités libanaises, la détérioration de la situation politique survenue après la mission d'évaluation de la première Équipe a empêché l'adoption de nombreuses décisions indispensables à la mise en application des recommandations de l'Équipe. Cela vaut en particulier pour les mesures pour lesquelles des changements auraient dû être apportés au cadre juridique ou qui auraient eu d'importantes incidences financières ou politiques. Plusieurs des interlocuteurs libanais de l'Équipe ont dit espérer que la récente amélioration du contexte politique permettrait que de nouveaux progrès soient faits sur les questions frontalières ayant des implications politiques, comme le tracé et la démarcation de la frontière et la mise en place d'une autorité unique chargée de la sécurité des frontières.

B. Force frontalière commune

6. Comme il a déjà été dit dans le premier rapport (et dans d'autres évaluations), l'une des mesures qui pourraient le mieux contribuer à renforcer la sécurité de la frontière consisterait à améliorer la coordination et la coopération entre les organismes libanais chargés de la sécurité des frontières. C'est dans cette perspective qu'a été créée la Force frontalière commune, qui réunit les quatre institutions chargées d'assurer la sécurité des frontières, dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord conduit par l'Allemagne. Les points officiels de passage de la frontière ne relèvent pas du domaine de compétence de la Force frontalière commune.

7. Le projet a été proposé lors d'une rencontre entre le Premier Ministre libanais et l'Ambassadeur d'Allemagne en novembre 2006. Il a reçu les approbations nécessaires en janvier 2007. Les conseillers allemands et leurs homologues libanais ont conçu un projet pilote destiné à évaluer quelle était la capacité du Liban, avec l'aide des donateurs, à sécuriser sa frontière nord. Un élément majeur du projet

consistait à intégrer les quatre institutions libanaises contribuant à la protection des frontières, à savoir l'armée libanaise, les Forces de sécurité intérieure, la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes en une seule unité opérationnelle coordonnée, la Force frontalière commune. Le projet a bénéficié de contributions de pays donateurs et de l'Union européenne. La Force est devenue opérationnelle en décembre 2007.

8. Un Comité mixte sur la sécurité des frontières a été mis sur pied; il est composé de hauts représentants des différents organismes de sécurité, sous la présidence du chef des Forces de sécurité intérieure. Une unité d'exécution du projet a également été créée, qui est dirigée par un colonel de l'armée libanaise et comprend également des représentants des trois autres institutions.

9. La Force frontalière commune comprend environ 800 personnes, parmi lesquelles les différents organismes de sécurité sont représentés proportionnellement à leur importance. Elle est commandée par un général de l'armée libanaise, qui a pour adjoint un colonel des Forces de sécurité intérieure. Les opérations conjointes sont menées à partir d'un centre opérationnel commun; la planification conjointe, la mobilité accrue, la modernisation des équipements et l'amélioration de l'interopérabilité des communications sont autant d'éléments qui contribuent à un meilleur contrôle intégré des frontières. Après une préparation initiale et des stages pratiques, le projet est désormais entré dans sa phase de consolidation.

10. La frontière nord est longue au total d'une centaine de kilomètres, qui constitue la zone d'opérations de la Force frontalière commune. Les deux points officiels de passage de la frontière d'Arida et d'Aboudieh, situés à l'intérieur de cette zone, ainsi que le nouveau poste frontière de Bokayaa, actuellement en construction, ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Force. Les premiers 65 kilomètres de la frontière suivent le lit de la rivière Nahr el Kabir.

IV. Constatations

A. Force frontalière commune

11. Bien que le projet pilote sur la frontière nord soit considéré comme étant entré dans une phase de consolidation, l'Équipe estime qu'il n'a pas encore été pleinement mis en œuvre, et ce pour plusieurs raisons.

12. Certains équipements indispensables au fonctionnement de la Force frontalière commune ne sont pas encore arrivés. Il y a également eu des problèmes d'incompatibilité entre certains matériels et sources d'énergie. La Force a donc été contrainte de démarrer ses opérations sans disposer de tout le matériel nécessaire. La formation de son personnel a été assurée par le Danemark, qui a ouvert un centre de formation, et par un secrétariat pour la formation dont la présidence est libanaise. La Force semble accomplir des progrès encourageants en ayant recours à la formation en cours d'emploi, qui est un bon moyen d'acquérir de l'expérience.

13. La Force frontalière commune dispose d'une gamme de véhicules 4 x 4, de véhicules tout-terrain et de quads, qui se prêtent bien aux opérations à mener dans les endroits les plus difficiles d'accès de la ligne frontière, ainsi qu'aux patrouilles. En ce qui concerne ces patrouilles, il est important qu'elles soient soigneusement planifiées et ne soient pas menées toujours au même moment mais au contraire de

manière irrégulière, de façon à profiter de l'effet de surprise. Or, rien n'indique que ces patrouilles soient menées de cette façon. Ce type d'opérations doit être basé sur une solide analyse des données de renseignement disponibles. Bien qu'il existe au sein de la Force un service du renseignement et de l'analyse, il ne semble pas que cela ait eu une quelconque influence ni qu'il existe de coordination entre les organismes, et l'Équipe n'a eu connaissance d'aucun exemple d'opération qui aurait été lancée par la Force sur la base de données de renseignement spécifiques. Il ne semble pas y avoir d'échange de données de renseignement ni de coordination dans ce domaine entre les organismes, qui sont pourtant supposés travailler comme une seule et même unité au sein de la Force frontalière commune. Le niveau actuel d'intégration des opérations des quatre organismes est insuffisant et des progrès restent à faire. Il convient toutefois d'ajouter que ce travail d'intégration demande du temps, un temps nécessaire à l'établissement d'un climat de confiance entre les institutions.

14. Des préoccupations ont été exprimées quant à la manière dont le projet pilote sur la frontière nord a été planifié et exécuté. Il a été dit que l'absence, au démarrage du projet, d'une stratégie d'ensemble ainsi que d'un plan de mise en œuvre détaillé avait gêné la réalisation des objectifs recherchés par la Force frontalière commune. Il n'en demeure pas moins important que le projet continue de recevoir l'appui des donateurs et que la Force reçoive les ressources dont elle a besoin pour démontrer son utilité.

B. Points officiels de passage de la frontière

15. Il est fait référence dans le présent rapport aux points officiels de passage situés le long de la frontière entre le Liban et la Syrie, à savoir les points de passage d'Arida, d'Aboudieh, de Kah, de Masnah, et celui de Bokayaa qui est encore en construction.

16. Pour assurer un contrôle total et absolu de ces points officiels de passage de la frontière, des mesures élémentaires doivent être prises, en particulier veiller à ce que le périmètre de la zone de contrôle soit correctement clôturé. En outre, il est primordial que les postes frontière soient réinstallés sur la frontière proprement dite, comme c'est en train d'être fait à Aboudieh.

17. La situation au point de passage d'Arida a peu évolué depuis les précédents rapports. S'il s'agit du seul point de passage qui soit situé exactement sur la ligne frontière, le bâtiment qu'occupent la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes est toujours situé au même endroit. Un nouveau site a été choisi et le terrain rasé, mais les travaux de construction n'ont pas encore commencé. Une fois ce site aménagé, on pourra y effectuer tous les contrôles en un seul point.

18. C'est au point de passage d'Aboudieh que les changements les plus tangibles ont été apportés depuis la visite de la première Équipe. Le poste frontière a été déplacé et réinstallé sur la frontière proprement dite. Sur le nouveau site ont été aménagées des voies séparées pour l'arrivée et le départ des véhicules et un espace suffisant a été prévu pour l'inspection des voitures et des camions. La Sûreté générale et l'Administration générale des douanes partagent les mêmes locaux, ce qui favorise le contrôle intégré des frontières et la réalisation des différents contrôles en un seul point. Faute d'alimentation électrique, le nouveau site n'est

toutefois pas encore entièrement opérationnel. Il devrait le devenir d'ici à la mi-septembre 2008 si les travaux se poursuivent normalement.

19. Le point de passage de Bokayaa, qui devait ouvrir en juillet 2007, est encore en construction. Les autorités libanaises présentes sur place ont présenté un plan encourageant. Les insuffisances relevées dans le rapport de la première Équipe ont dûment été prises en considération. Des bureaux préfabriqués seront installés sur le lieu même de la frontière, ce qui permettra à la Sûreté générale et à l'Administration générale des douanes de travailler en étroite collaboration et à proximité de la ligne frontière. Il reste à vérifier qu'une fois sa construction achevée, le point de passage répondra aux exigences du contrôle intégré des frontières. Il a été noté que de leur côté de la frontière, les autorités syriennes avaient achevé de construire un nouveau point de passage.

20. L'Équipe n'a constaté aucun changement au point de passage de Kah par rapport à l'année précédente. Le principal problème reste la distance importante existant entre la ligne frontière réelle et le poste frontière (environ 12 kilomètres). D'après les responsables libanais que l'Équipe a rencontrés sur place, il n'est pas prévu pour l'instant de rapprocher le poste frontière de la frontière.

21. Au point de passage de Masnah, principal point d'entrée des camions, peu de changements ont été observés. Là encore, le principal problème réside dans la distance importante entre la ligne frontière réelle et le poste frontière (environ 8 kilomètres). Il est prévu de rapprocher le poste frontière de la ligne frontière mais à ce jour, les travaux n'ont pas encore commencé. Toutefois, en attendant, des terrains adjacents ont été achetés et le site a été réorganisé de façon satisfaisante. Deux voies distinctes ont été aménagées pour l'arrivée des véhicules, une pour les voitures particulières et les autocars et l'autre pour les camions de marchandises. Les camions n'ont plus besoin de traverser plusieurs voies pour se rendre dans la zone d'inspection comme c'était le cas auparavant.

22. Un progrès important a été fait au point de passage de Masnah avec l'installation d'un scanner, qui est opérationnel depuis près d'un an. En moyenne, 30 camions sont contrôlés chaque jour au moyen de ce scanner, sur environ 200 camions entrant quotidiennement au Liban par ce poste frontière. Aucune indication claire n'a été fournie quant à la façon dont ces camions sont sélectionnés. Il ne semble pas qu'une méthode d'estimation du risque soit appliquée, et les contrôles aléatoires semblent être basés sur l'intuition des douaniers. D'après les autorités libanaises, aucune arme ni aucun matériel connexe n'ont été découverts jusqu'à présent à Masnah ni à aucun autre point de passage. Seuls des produits de contrebande ont été interceptés. L'Équipe a été informée que tous les conteneurs des camions étaient soumis à inspection. Ceci nécessite la présence en permanence d'un minimum de 35 agents des douanes. L'Équipe a constaté que cette procédure engendrait de longues files d'attente de camions attendant d'être inspectés. Selon le résultat de cette inspection, certains camions sont déchargés afin de subir un contrôle plus poussé.

23. Le site de Masnah dans son ensemble reste mal organisé et très désordonné. Il est possible d'entrer sur le territoire libanais sans réel contrôle en suivant un itinéraire qui permet de contourner le poste frontière.

24. Selon le personnel de la Sûreté générale et de l'Administration générale des douanes interrogé sur place, il y a peu de coordination avec les homologues syriens

au niveau local. La coordination est considérée comme étant l'affaire des sièges des deux institutions.

25. À tous les points de passage visités, le périmètre de la zone de contrôle n'est que partiellement clôturé et aucun grillage supplémentaire ne semble avoir été installé. Seul le nouveau site d'Aboudieh semble être correctement clôturé.

26. Sauf sur le site d'Aboudieh, aucun progrès n'a été fait aux autres postes frontière pour que tous les contrôles soient effectués en un seul point, comme il a été recommandé.

27. À tous les points de passage, le contrôle de l'identité a lieu dans des bâtiments comportant des entrées distinctes pour les passagers qui arrivent et pour ceux qui partent. En revanche, à l'intérieur de ces bâtiments, ces deux groupes ne sont pas séparés. Le système de contrôle des passagers, d'inspection du fret et de sélection des voitures et camions devant subir une inspection poussée est dans l'ensemble inadéquat. La coordination entre la Sûreté générale et l'Administration générale des douanes est limitée. Il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure des données de renseignement étaient utilisées. Il n'a pas été établi de procédures opérationnelles normalisées, notamment de règlements concernant le mouvement et le contrôle des personnes, des véhicules et des biens à l'intérieur de la zone de contrôle. L'Équipe a été informée que quelques fonctionnaires de la Sûreté générale de sexe féminin avaient été déployées aux différents postes frontière.

28. Dans tous les postes frontière visités, le système de vérification des passeports est désormais informatisé. Cependant, il est programmé pour lire uniquement les passeports et cartes d'identité libanais.

C. Frontière verte

29. Avant la visite de l'Équipe d'évaluation, plusieurs des principaux organismes libanais compétents, comme le Comité de la sécurité des frontières libanaises, ont indiqué que la situation avait très peu, voire pas du tout, évolué à la Frontière verte est, en dehors de la zone contrôlée par la Force frontalière commune. C'est ce que l'Équipe a constaté sur le terrain.

30. L'Équipe a constaté que le long de la frontière nord, à l'intérieur de la zone contrôlée par la Force frontalière commune, la plupart des recommandations formulées par la première Équipe d'évaluation concernant l'administration de la zone avaient été plus ou moins suivies.

31. Des programmes de formation à des techniques spéciales de sécurité des frontières ont débuté dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord. L'application des techniques de surveillance non militaires des frontières est visible dans le déploiement de personnel et la mise en place de postes d'observation chargés principalement du contrôle des frontières et secondairement de la défense du territoire. En outre, des patrouilles étaient effectuées par de petites unités mobiles.

32. L'Équipe a toutefois trouvé des preuves que des véhicules tout-terrain continuaient de passer la frontière nord. Elle a également remarqué que le contrôle de la circulation des véhicules légers, y compris les deux-roues, et des piétons, n'était pas habituellement assuré. C'est ainsi qu'un motocycliste a essayé de

traverser le lit d'une rivière à sec près d'un poste d'observation de la Force frontalière commune, en présence de l'Équipe, et s'est vu demander, à sa grande surprise, de produire ses papiers d'identité.

33. L'Équipe estime qu'il est possible d'assurer un contrôle acceptable de toute la frontière nord, même si le projet pilote présente quelques défauts. L'efficacité du dispositif de contrôle devrait faire l'objet d'une évaluation menée dans le cadre d'un examen complet de la Force frontalière commune. Cette évaluation devrait de préférence être conjuguée avec l'évaluation du projet pilote, qui doit avoir lieu avant l'achèvement de l'actuelle phase de consolidation du projet.

34. Le déploiement de personnel et la mise en place de postes d'observation étaient encore presque exclusivement fondés sur des doctrines militaires, qui préconisent des postes d'observation statiques fortifiés et à fort effectif. Cela semble également être le cas des zones frontalières contrôlées par des groupes palestiniens, où il faut absolument contrôler efficacement tout mouvement de pénétration dans les zones sous contrôle libanais, sachant que ces dernières donnent accès à la République arabe syrienne.

35. On a affirmé qu'il y avait bel et bien des patrouilles mobiles et qu'elles étaient toujours importante (au moins 10 hommes). Toutefois, pendant les deux journées d'observation au sol et la journée d'observation aérienne, l'Équipe n'a vu aucune patrouille le long de la frontière est.

36. À l'est, les soldats libanais n'ont reçu aucune formation spéciale sur la sécurité des frontières. Quoique le besoin en ait été reconnu dans une certaine mesure, aucun commandant ne l'a demandée. Les forces libanaises de la frontière est ont reçu très peu de matériel spécial de surveillance des frontières, et il est évident qu'il faut remédier à cette lacune. L'Équipe a toutefois noté que, lorsqu'on leur posait la question, les commandants des forces armées libanaises déclaraient avoir besoin de matériel militaire et de matériel spécial de surveillance des frontières, ce dernier besoin étant prioritaire étant donné le rôle que jouait l'armée libanaise le long de la Frontière verte.

37. La situation n'a pratiquement pas évolué sur la frontière est, qui demeure aussi poreuse qu'à l'époque de la mission de la première Équipe. Selon le Comité de la sécurité des frontières et les commandants opérant sur le terrain, cette absence de progrès est due à ce que le Gouvernement libanais ne voulait prendre aucune décision avant que la phase de consolidation ait été achevée et le projet pilote évalué.

38. Il reste nécessaire de séparer d'urgence les activités transfrontalières légales et illégales aussi bien à la frontière nord qu'à la frontière est. L'Équipe ne connaît qu'un seul endroit où un dispositif de trafic transfrontière des véhicules légers ait été établi, où les personnes passant la frontière sont contrôlées, et où les membres de la population libanaise locale sont autorisés à passer la frontière pour satisfaire des besoins sociaux liés à l'éducation, aux soins médicaux, à l'accès à des biens fonciers, etc., selon une liste de noms établie par l'armée libanaise et la communauté locale.

39. D'innombrables signes continuent de montrer que le trafic frontalier, notamment des véhicules, n'est pas contrôlé. Il en est ainsi dans l'est, en particulier où les clôtures et barrages routiers qui ont été érigés dans de nombreuses zones sont

promptement enlevés ou simplement contournés par des personnes qui traversent illégalement la frontière.

D. Port de Beyrouth

40. La sécurité à l'intérieur du port de Beyrouth a été renforcée, grâce aux clôtures qui séparent maintenant plusieurs secteurs du port en différentes zones. Lors de la visite de la première Équipe d'évaluation, on était en train de construire les clôtures.

41. Il faut améliorer encore le contrôle de l'accès au port, notamment en donnant au personnel des cartes d'identité sécurisées et en séparant le parc de stationnement réservé aux clients des principaux locaux portuaires. La première Équipe d'évaluation avait été informée qu'un projet tendant à instituer des cartes d'identité sécurisées était en cours, mais ce projet n'a pas été exécuté. Un espace a été choisi pour le parc de stationnement des véhicules, mais il serait préférable de placer celui-ci à l'extérieur du complexe portuaire.

42. L'Équipe a été informée qu'un nouveau terminal était en construction, où seront effectuées les formalités de contrôle des membres d'équipage et des passagers des bateaux. En attendant, les équipages des bateaux sont contrôlés au quai de débarquement ou dans une zone réservée à cet effet.

43. La coopération entre les quatre organismes chargés de la sécurité du port demeure insuffisante. L'Administration générale des douanes et l'armée libanaise travaillent en double, chacune contrôlant de son côté les conteneurs dans différentes parties du complexe portuaire. L'Équipe a été informée que les agents des douanes inspectent à présent les bateaux à quai. Des détecteurs manuels et d'autres accessoires ont été reçus des États-Unis d'Amérique. L'Administration générale des douanes continue d'examiner certaines marchandises de façon détaillée, tandis que l'armée libanaise contrôle toutes les marchandises entrant dans le port. L'Équipe doute que l'armée puisse vérifier efficacement les 200 000 conteneurs et autres articles volumineux qui entrent tous les ans dans le port. À cet égard, il serait plus efficace d'examiner soigneusement certains conteneurs, en se fondant sur l'évaluation des risques et le renseignement.

44. On n'a signalé aucune saisie d'armes ou de munitions au port par l'Administration générale des douanes ou par les Forces armées libanaises. L'Administration générale des douanes a toutefois indiqué avoir saisi des articles de contrebande, tels que des vêtements, des montres et des cosmétiques de contrefaçon. Une saisie de drogues a été effectuée. L'Équipe a été informée qu'en général, la priorité de l'Administration générale des douanes est de collecter des taxes. Il importe fortement qu'elle s'attache à dépister toute importation illégale d'armes, de munitions et de précurseurs de bombes.

E. Port de Tripoli

45. L'Équipe s'est entretenue avec des hauts responsables des Forces armées libanaises et de l'Administration générale des douanes au port de Tripoli. Les mesures de sécurité n'ont pas été modifiées depuis l'établissement du rapport du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, en mars 2007. Les

recommandations formulées dans ledit rapport ont été approuvées par la première Équipe d'évaluation.

46. Les hauts responsables ont souligné qu'il fallait acquérir du matériel, en particulier des scanners. Ils ont également indiqué qu'il fallait agrandir le complexe portuaire afin d'améliorer ses installations et de pouvoir accueillir davantage de navires. Dans l'immédiat, il faudrait s'attacher prioritairement à empêcher les importations d'armes et de munitions illicites et à établir des procédures normalisées d'examen des cargaisons, comprenant l'analyse des risques, qui soient claires et sans équivoque.

F. Aéroport de Beyrouth

47. Beaucoup des recommandations formulées par la première Équipe d'évaluation concernant l'aéroport n'ont pas été appliquées. La séparation physique du fret entrant et sortant reste insuffisante. L'on utilisait du matériel Docubox, mais lors de la visite de l'Équipe, il était temporairement hors service; sa modernisation est en cours. L'Administration générale des douanes utilise un système informatisé fonctionnant avec le logiciel ASYCUDA II. Toutefois, ce système n'était encore installé à aucun des points de passage légal des frontières, ce qui en limite l'utilité générale. Rien ne prouve que les systèmes de stockage des données de l'Administration des douanes et de la Sûreté générale ont été modernisés. La Sûreté générale a indiqué avoir arrêté des personnes qui essayaient d'entrer illégalement au Liban. Selon les autorités aéroportuaires libanaises, aucune saisie d'armes n'a été signalée à l'aéroport de Beyrouth.

48. À l'aéroport de Beyrouth, les quatre organismes sont placés sous la direction du chef du Comité de sécurité, mais les synergies et la coordination entre eux semblent insuffisantes. Dans les moments critiques, chacun semble suivre des instructions internes au lieu de mener une action concertée. Cela transparaît dans l'absence de coordination dans l'application des recommandations formulées spécialement par la première Équipe à l'intention de l'aéroport. Des tentatives d'appliquer les principales recommandations formulées par la première Équipe, visant à améliorer la sécurité de l'aéroport, ont certes été faites, mais certaines mesures n'en sont encore qu'au stade de la planification.

49. L'appui matériel fourni aux quatre organismes continue de s'améliorer, l'objectif étant d'accroître leur efficacité, notamment dans le cadre du projet bilatéral franco-libanais, qui comprend la fourniture d'un laboratoire de détection de faux documents de voyage. Ce laboratoire est opérationnel et les agents de l'aéroport ont signalé la saisie d'une trentaine de faux documents au cours des trois à quatre premiers mois d'activité du laboratoire. De nouvelles activités sont prévues dans le cadre du projet bilatéral franco-libanais, comme la formation aux techniques de conduite de chiens et d'utilisation de chiens détecteurs.

50. Dans l'ensemble, les effectifs de la Sûreté générale et de l'Administration générale des douanes ont été renforcés grâce au recrutement de nouveaux agents, dont des femmes. L'Équipe a été invitée à observer, à différents points d'entrée dans l'aéroport, deux agents féminins chargés de fouiller les passagères. On lui a également signalé que toute personne – femme ou homme – devait passer par les détecteurs de métaux.

51. L'Équipe a été informée que la sécurité à l'aéroport serait bientôt renforcée grâce à des détecteurs manuels fournis par des donateurs privés et que le Gouvernement avait acheté trois appareils de radioscopie. Deux de ces appareils seront en principe placés près des tapis roulants du secteur des douanes, et le troisième dans la zone située après les points de contrôle des passeports et des douanes.

G. Stratégie de police des frontières

52. Il est évident que le passage d'une situation d'ouverture quasiment totale des frontières et d'inexpérience en matière de sécurité des frontières, à une situation où l'État assure et renforce le contrôle de ses frontières représente pour n'importe quel pays une tâche énorme. Dans la situation politique et sécuritaire complexe du Liban, cette tâche est extrêmement compliquée.

53. C'est pourquoi le pays a besoin d'une orientation stratégique de haut niveau fondée sur un plan-cadre stratégique proposant une vision à terme de la sécurité des frontières libanaises et définissant le programme d'action correspondant.

54. Il se peut qu'en raison des problèmes politiques que connaît actuellement le Liban, certains aspects de ce plan stratégique ne puissent être traités. Toutefois, ces problèmes ne devraient pas être une raison de reporter l'élaboration du plan.

55. De l'avis de l'Équipe, l'absence d'orientation stratégique formulée dans un plan-cadre est la principale cause de l'inactivité qu'elle a pu en particulier observer le long de la frontière est.

56. Faute de plan stratégique, il a été impossible de connaître clairement les objectifs (même de façon approximative) du Gouvernement libanais quant à la sécurité des frontières, les moyens qu'il entendait employer pour les atteindre, les phases et les étapes envisagées et le processus d'autoévaluation prévu par les autorités libanaises compétentes compte tenu du niveau de maîtrise et d'efficacité stratégique recherché. Cette situation a contribué à un certain nombre de facteurs qui ont empêché le Liban d'exercer et d'assurer le contrôle de la sécurité de ses frontières.

57. L'absence de planification stratégique a conduit à ce qui suit ou y a contribué :

a) Les autorités libanaises n'ont pas une vision commune, même provisoire, de la structure des organismes de sécurité chargés de la surveillance des frontières;

b) Les besoins en matière d'assistance internationale n'ont pas été évalués et aucun système n'a été mis en place pour coordonner cette assistance;

c) Les décisions qui doivent être prises ponctuellement créent chez le personnel des organismes responsables un sentiment de frustration (par exemple, les instructions de rouvrir des points de passage illégaux);

d) L'inapplication presque paralysante des mesures même élémentaires préconisées dans le rapport de la première Équipe d'évaluation en attendant que le projet pilote soit évalué;

e) L'absence de processus d'autoévaluation et de développement, en particulier sur la frontière est.

H. Donateurs internationaux

58. Un certain nombre de pays donateurs ont appuyé les efforts faits pour renforcer la sécurité des frontières libanaises, soit dans le cadre de projets bilatéraux avec le Liban, soit dans le cadre du projet pilote sur la frontière nord.

59. L'Équipe a consulté les pays donateurs, les organisations internationales et les principaux intervenants libanais, dans le cadre de réunions bilatérales ou de groupe. Au cours des consultations, elle a pu constater que ni le Gouvernement libanais ni les pays donateurs n'avaient mis en place un dispositif adéquat pour coordonner l'assistance internationale.

60. Bien qu'il existe des instances appropriées pour la planification globale, ce sont les pays donateurs qui se consultent, qui échangent des informations et qui prennent souvent des mesures ponctuelles. On pourrait en déduire que les instances ne donnent pas satisfaction et que des mesures ponctuelles sont prises parce qu'il n'y a pas de coordination ni de planification globale, comme l'ont confirmé les représentants de certains pays donateurs. Cette situation cause des chevauchements d'activités, des lacunes ou des incohérences, entre autres au niveau du renforcement des capacités. Pour que l'appui des pays donateurs soit efficace, il faut absolument mettre en place un tel mécanisme de coordination et de planification.

61. Les efforts investis dans le projet pilote sont toutefois encourageants. Ils pourraient servir à étendre à la frontière est les dispositifs de sécurité existant actuellement à la frontière nord après une évaluation et la décision du Gouvernement libanais.

62. Il importe toutefois que les pays donateurs continuent d'appuyer le projet pilote sur la frontière nord, sachant que la Force frontalière commune demeure le principal facteur de progrès, un cadre possible de la transposition du projet sur la frontière est et un éventuel modèle pour la création d'un organisme indépendant de surveillance des frontières. En dépit des imperfections du projet pilote et des divergences d'opinions qu'il suscite, l'Équipe estime que la réduction, voire la faillite de la Force frontalière commune, représenterait un revers majeur pour la sécurité des frontières libanaises.

I. Mesures proposées

63. Il y a un certain nombre de mesures et d'activités que les autorités libanaises peuvent adopter à court et à moyen terme pour améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurité frontalières du Liban. Ceux-ci devraient continuer d'être envisagés dans le cadre des recommandations formulées dans le premier rapport de mission de l'Équipe et des activités en cours de la Force frontalière commune.

64. Étant donné que le Liban a besoin d'une orientation stratégique et qu'un cadre stratégique lui fait défaut depuis le début du projet pilote, il est indispensable qu'il prenne entièrement le projet en main. À cet égard, le Gouvernement libanais devrait définir un cadre comportant des dates butoir et des indicateurs de résultats pour la poursuite du projet.

65. Il faudrait envisager d'attribuer un accessoire d'uniforme à chaque membre de la Force frontalière commune (béret, épaulettes ou autres accessoires) afin de créer un sentiment d'unité au sein de la Force.

66. Les agents des postes frontière devraient recevoir une formation spécialisée. Une formation complémentaire interorganismes devrait être dispensée afin de faire mieux comprendre et appliquer le principe de surveillance intégrée des frontières.

67. Une procédure systématique d'évaluation et d'analyse des risques devrait être mise au point et appliquée d'urgence à tous les postes frontière, afin d'accélérer les formalités de contrôle des camions et des marchandises, ainsi que des véhicules transportant des passagers. Le nouveau matériel doit être utilisé efficacement aussitôt que possible.

68. Le Gouvernement libanais devrait édicter des lois et des directives pour combler les lacunes de la législation en vigueur et améliorer les procédures aux postes frontière. Par ailleurs, les divers organismes chargés de la sécurité des frontières devraient être incités à mettre au point et à donner des consignes uniformes, inspirées d'une conception commune de la surveillance intégrée des frontières.

69. Le Gouvernement libanais devrait envisager d'étendre le projet pilote sur la frontière nord aux opérations des postes frontière. Cela inciterait certainement les organismes concernés à s'échanger des informations (renseignement) et à accroître leur coordination et leur coopération. L'objectif à long terme serait de créer une seule entité, distincte des quatre organismes actuellement chargés de certains aspects de la sécurité des frontières ou intégrée dans l'un d'eux, dotée d'un effectif et d'un budget suffisants.

70. Tous les postes frontière ont reçu du matériel supplémentaire, en particulier du matériel informatique, fourni par les pays donateurs, mais ce matériel n'est pas encore pleinement opérationnel. La formation correspondante a été fournie. Il faudrait faire en sorte, à titre prioritaire, que le matériel, en particulier le matériel informatique, soit utilisé effectivement et efficacement.

71. Il faudrait prêter une plus grande attention aux postes frontière de l'est. L'Équipe a été informée que l'inactivité le long de la frontière serait due au fait que le Gouvernement libanais n'avait toujours pas décidé s'il fallait étendre le champ d'action de la Force frontalière commune à la frontière est. La priorité a été donnée au projet pilote sur la frontière nord et au poste frontière de Masnah. Étant donné que ni le projet pilote ni le mandat de la Force frontalière commune ne couvrent les postes frontière, l'achèvement du projet et son évaluation ne devraient pas servir de prétexte pour ne pas appliquer certaines recommandations de la première Équipe d'évaluation. Beaucoup de ces recommandations pourraient et auraient tout au moins dû ou pu donner lieu à une tentative ou à un début d'application tenant compte des conditions existantes et aussi peu coûteuses que possible.

72. Comme la première Équipe d'évaluation l'a indiqué dans son rapport, le fait que le tracé de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne ne soit pas complètement achevé entrave les activités de contrôle de la frontière et nuit à la motivation des organismes chargés d'assurer la sécurité de la frontière lorsqu'ils ont à intervenir dans les zones qui ne sont pas clairement délimitées. Il faut donc s'occuper activement de cette question.

V. Conclusions et recommandations

73. Vu qu'il aurait fallu régler des difficultés politiques pour pouvoir appliquer certaines des recommandations formulées dans le premier rapport, et compte tenu du climat politique qui a régné au Liban l'année dernière, il est compréhensible que toutes les recommandations n'aient pas été mises en œuvre.

74. Toutefois, les autorités libanaises auraient pu en appliquer un certain nombre qui ne présentaient pas, ou guère, d'enjeux financiers ou politiques majeurs, et ne les auraient pas obligées à modifier la structure des organismes chargés d'assurer la sécurité aux frontières.

75. L'Équipe a observé que plusieurs recommandations avaient été prises en compte et appliquées par la création de la Force frontalière commune, dans le cadre du projet pilote mené sur la frontière nord. Même si ces recommandations n'ont pas toujours été pleinement exploitées, cela représente déjà un grand pas en avant. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la plupart des points de passage de la frontière, ni de la Frontière verte à l'est.

76. On constate un léger progrès à l'aéroport et dans les ports maritimes, mais il reste encore beaucoup à faire.

77. Il y a eu, pour résumer, des progrès réalisés sur la frontière nord, avec la création de la Force frontalière commune, et de légères améliorations sur les autres sites, mais d'une manière générale, le Liban n'a pas réussi à renforcer véritablement la sécurité de ses frontières.

78. La deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise réitère donc l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport de la première, qui sont toujours d'actualité un an après. Même si certaines d'entre elles ont été appliquées en partie ou sous une autre forme, il importe, autant que faire se peut, de les mettre en œuvre au plus tôt :

- Créer une force mobile pluri-institutions axant ses efforts sur la contrebande d'armes en vue de procéder à des saisies d'armes grâce à ses capacités de renseignement et d'interception rapide;
- Mettre sur pied au sein de la force pluri-institutions un groupe du renseignement et de l'analyse qui aurait accès à toutes les informations pertinentes détenues par les quatre organismes, les analyserait et fournirait à ces derniers ainsi qu'à la force des données sur les cibles intéressantes;
- Déployer des experts internationaux de la sécurité des frontières au sein de la force pluri-institutions et de son groupe du renseignement et de l'analyse; des quatre organismes concernés – à tous les niveaux, afin de leur permettre de fournir des conseils sur les aspects non militaires de la sécurité des frontières et d'assurer la formation; d'un secrétariat consultatif regroupant aussi bien des conseillers internationaux que des représentants des organismes libanais s'occupant de la sécurité des frontières;
- Créer une entité chargée tout particulièrement de garder les frontières dans le cadre d'une stratégie à long terme permettant de rationaliser les procédures de sécurité aux frontières et de regrouper en un organisme unique l'ensemble des compétences, des données et des renseignements;

- Exercer un contrôle intégral et absolu sur les points de passage de la frontière en définissant des procédures opérationnelles normalisées, notamment des règlements concernant le mouvement des personnes, des véhicules et des biens, à l'intérieur de la zone de contrôle, des mesures obligatoires normalisées de vérification et des mécanismes de lutte contre la corruption, et modifier les infrastructures, le cas échéant;
- Prendre des mesures visant à faire la distinction entre les activités, licites et illicites, de franchissement de la frontière et menées à proximité de cette dernière, afin de créer une situation transparente et sans ambiguïté, notamment limiter les mouvements dans certaines zones, délimiter la frontière, créer des postes frontière locaux supplémentaires, transférer les postes frontière sur la frontière et mettre en place des programmes socioéconomiques permettant aux familles de ne plus dépendre de la contrebande;
- Mettre en place des programmes de formation à l'intention du personnel des quatre organismes, à tous les échelons, afin de faire comprendre la notion de sécurité des frontières, avec les doctrines correspondantes, comme fonction civile nécessitant professionnalisme et compétences techniques de haut niveau. On pourra, selon les circonstances, développer la formation dispensée dans le cadre du projet pilote de la frontière nord ou s'en inspirer, et appliquer les aspects concrets de la notion internationale de gestion des frontières, touchant la coopération et la coordination, le renseignement, les compétences techniques et l'analyse des risques;
- Fournir à tous les organismes compétents plus de matériel, pour en améliorer l'efficacité et en multiplier la puissance, notamment du matériel de surveillance aérienne et terrestre, du matériel de télécommunications, des véhicules, des scanners, d'autres instruments d'inspection et tous les matériels informatiques et logiciels nécessaires;
- Établir une coopération avec les homologues syriens, en particulier au niveau opérationnel, afin de faire de la gestion de la sécurité des frontières une activité conjointe, et d'empêcher les activités transfrontières illégales.

79. Afin que la mise en place d'un système de contrôle des frontières efficace au Liban avance à un bon rythme et ne se relâche pas, la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise avance en outre une recommandation supplémentaire : élaborer un plan stratégique qui décrive clairement le système de contrôle des frontières que le Gouvernement libanais souhaite voir en place et les modalités d'application, avec les différentes étapes et réalisations prévues, et proposer une procédure d'auto-évaluation par les autorités libanaises en cause, compte tenu du niveau stratégique de compétences et d'efficacité requises. Il devra prendre en compte la notion de gestion intégrée des frontières et les recommandations de la première Équipe.

80. L'Équipe recommande également aux pays donateurs, afin que leur aide ait un rendement optimal, de resserrer leurs liens de coopération et de mieux coordonner leurs activités en fonction des besoins du Liban, soit en utilisant le dispositif existant, soit en adoptant un nouveau.

Annexe I**Visites et réunions de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise****Judi 17 juillet 2008**

Réunion d'information du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Patrick Laurent, Ambassadeur de l'Union européenne

Vendredi 18 juillet 2008

Fouad Siniora, Premier Ministre

Général Masri, commandant par intérim de l'Armée libanaise

Général Georges Khoury, Chef du renseignement militaire de l'Armée libanaise

Général Carl Ulrich Stoltz, Chef du Bureau du projet allemand

Samedi 19 juillet 2008

Général Siham Harakeh, Directeur des opérations à la Sûreté générale

Lundi 21 juillet 2008

Réunion d'information de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Marta Ruedas, Coordonnatrice spéciale adjointe des Nations Unies et Coordonnatrice résidente

Général Rifi, Directeur général des Forces de sécurité intérieure

Comité mixte sur la sécurité des frontières

Colonel Iskandar et Groupe de l'exécution des travaux du génie

Mardi 22 juillet 2008

Sous-groupe des donateurs chargé du contrôle des frontières

Général Assaad Ghanem, Directeur général de l'Administration générale des douanes

Hansjörg Haber, Ambassadeur d'Allemagne

Jan Christensen, Ambassadeur du Danemark

Mercredi 23 juillet 2008

Général Farid Khoury, commandant de la Force frontalière commune

Général Hamid Darwish, commandant de la région nord

Centre commun d'opérations de la Force frontalière commune

Hauts responsables des services de sécurité aux frontières du port maritime de Tripoli

Établissement de formation de la Force frontalière commune

Point de passage d'Arída

Jeudi 24 juillet 2008

Point de passage d'Aboudieh

Point de passage de Bokayaa

Sahlet Al Bokayaa à Wadi Khaled (site I)

Point de passage de Kah

Points de passage d'Al Qasr (site II), de Haouch Beit Ismail (site III)
et d'Ard el-Qamar (site IV)

Vendredi 25 juillet 2008

Colonel Ibrahim Kenaan, commandant de la zone militaire de Beka'a

Point de passage de Masnah

Ville de Deir el-aachayer (site V) et position palestinienne d'Haloua (site VI)

Lundi 28 juillet 2008

Évaluation aérienne des frontières nord et est (jusqu'à la base aérienne de Rayak)

Mardi 29 juillet 2008

Commissaire Marc Pasotti et Janaina Herrera, ambassade de France

Elias Murr, Ministre de la défense

Port maritime de Beyrouth

Hassan Kraytem, Chef de la sûreté portuaire, et autres responsables

Général Choukeir, Chef de la sécurité de l'aéroport de Beyrouth

Aéroport international Hariri

Mercredi 30 juillet 2008

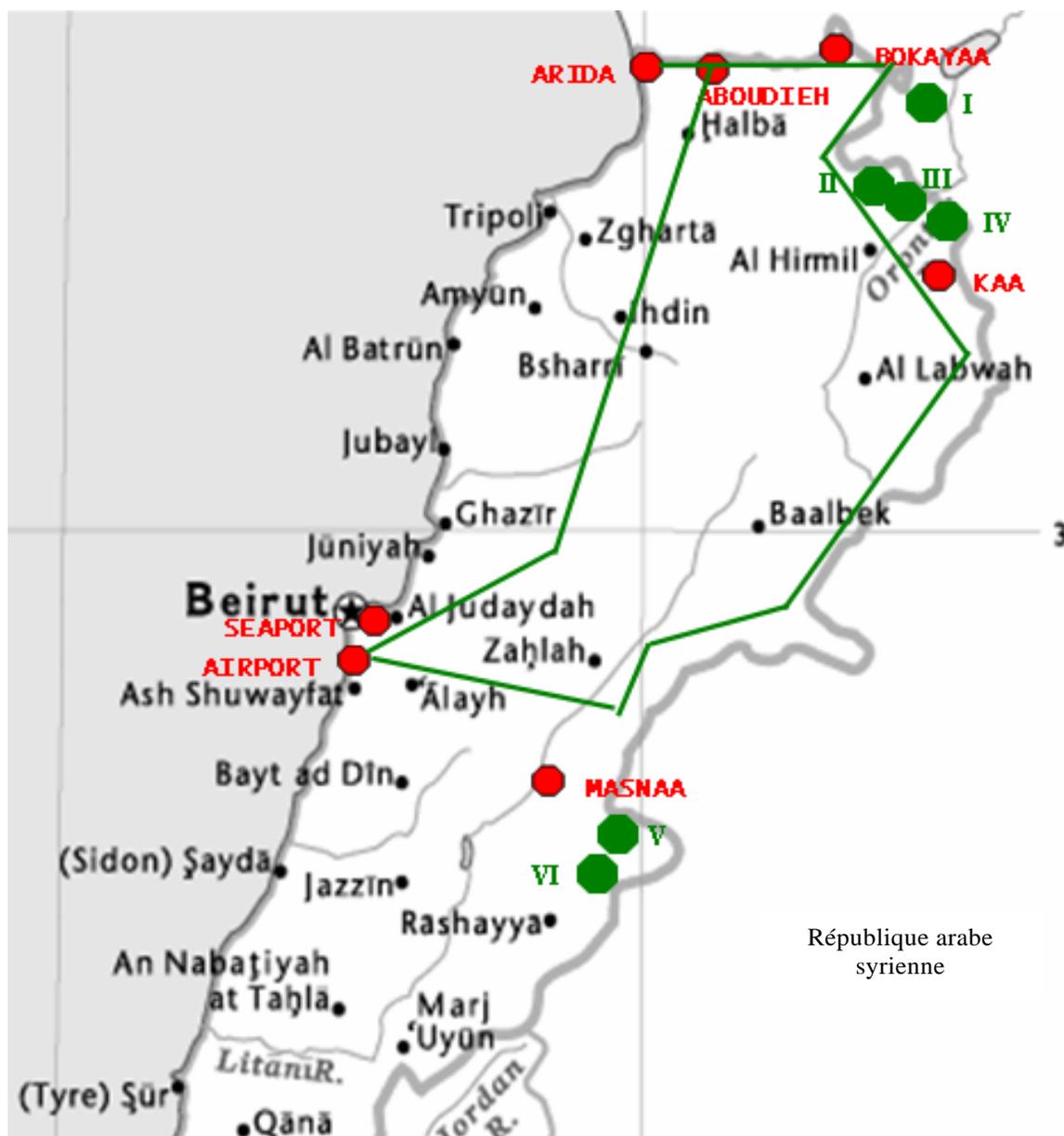
Fouad Siniora, Premier Ministre

Benjamin Saoul, Directeur adjoint du Groupe du Proche-Orient et Jeremy Chivers,
Conseiller pour les activités de stabilisation et de relèvement, ambassade de Grande-
Bretagne

Comité mixte sur la sécurité des frontières

Réunion-bilan du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Annexe II



Légende :



Points de passage de la frontière



Frontière verte (voir liste des réunions pour le code numérique)



Itinéraire de l'évaluation aérienne

Annexe III

Mandat de la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise

Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Au paragraphe 15, il énonce les mesures que les États devront prendre pour empêcher la fourniture d'armes ou d'assistance militaire à toute entité ou tout individu autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

2. Dans son rapport du 14 mars 2007 (S/2007/147), le Secrétaire général a suggéré au Conseil d'envisager de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale du paragraphe 15 de la résolution, et notamment de soutenir la création d'une mission d'évaluation indépendante chargée de surveiller la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Dans la déclaration de son président en date du 17 avril 2007, le Conseil s'est félicité que le Secrétaire général ait exprimé l'intention d'évaluer la situation et l'a invité à dépêcher le plus tôt possible, en relation étroite avec le Gouvernement libanais, une mission indépendante qui serait chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière et à lui rendre compte de ses constatations et recommandations sur la question.

3. L'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise ainsi créée, composée de cinq experts de la police, de la gestion des frontières et du trafic d'armes, a été envoyée au Liban du 27 mai au 15 juin 2007. Sa mission consistait à effectuer une évaluation complète des dispositifs de sécurité aux frontières et de la surveillance de la Frontière verte, notamment de ses points de passage officiels, en étroite liaison avec les autorités libanaises compétentes et l'équipe allemande qui dirige le projet pilote dans le nord du Liban; et à faire des recommandations précises au Secrétaire général sur les mesures à adopter et les stratégies d'assistance qui permettraient d'améliorer la sécurité tout au long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Les constatations et recommandations de l'Équipe ont été portées à l'attention du Secrétaire général et annexées à sa lettre du 26 juin 2007 adressée au Conseil (S/2007/382).

4. Dans son rapport du 28 juin 2007 (S/2007/392), le Secrétaire général a estimé qu'il s'agissait d'un rapport très important qui fournissait une évaluation professionnelle et technique détaillée de la situation délicate qui régnait tout le long de la frontière libano-syrienne. Il a recommandé au Gouvernement libanais de tenir pleinement compte des conclusions figurant dans le rapport. Dans la déclaration de son président en date du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29), le Conseil a accueilli avec satisfaction les recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise et déclaré attendre avec intérêt leur mise en œuvre. Il a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement libanais, d'évaluer cette mise en œuvre et de l'en tenir régulièrement informé dans ses rapports périodiques sur l'application de la résolution 1701 (2006), notamment, s'il y avait lieu et en coordination avec le Gouvernement libanais, en se fondant sur les visites de suivi effectuées par l'Équipe sur le terrain.

5. Le Secrétaire général a procédé à une première évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe dans son rapport du 30 octobre 2007 (S/2007/641). Il a recommandé au Gouvernement du Liban d'achever d'appliquer les recommandations de l'Équipe en prenant de nouvelles mesures concrètes pour établir un système de contrôle efficace et intégré le long de toutes ses frontières. Il a réaffirmé que l'ONU était disposée à continuer de coopérer étroitement avec le Gouvernement libanais, et notamment à dépêcher de nouvelles missions techniques dans le pays si nécessaire.

6. Dans son rapport du 28 février 2008 (S/2008/135) au Conseil, le Secrétaire général a souligné, d'une part, les progrès accomplis par le Gouvernement libanais pour renforcer ses capacités de surveillance des frontières et la sécurité de ses frontières et, d'autre part, les difficultés qui restaient à surmonter, notant à cet égard que certains éléments fondamentaux des recommandations de l'Équipe, essentiels au renforcement de la sécurité le long de la frontière, étaient restés lettre morte. Conformément à la demande du Conseil de sécurité figurant dans la déclaration présidentielle du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29) et aux fins de procéder à une évaluation rigoureuse de l'application des recommandations de l'Équipe et d'informer le Conseil, le Secrétaire général a exprimé son intention d'envoyer au Liban une équipe chargée d'analyser la situation, en coordination avec le Gouvernement libanais.

Mandat

7. L'équipe d'experts travaillera en étroite liaison avec toutes les autorités libanaises compétentes – le Comité mixte sur la sécurité des frontières, l'armée libanaise, les Forces de sécurité intérieure, la Sûreté générale, l'Administration générale des douanes et les donateurs internationaux – pour fournir une assistance technique et des formations au Liban, notamment dans le cadre du projet pilote organisé par l'Allemagne dans le nord du pays.

8. Les experts évalueront de manière approfondie l'application des recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. Ils jaugeront les progrès accomplis et adresseront des recommandations au Secrétaire général sur les mesures à prendre pour renforcer davantage la sécurité des frontières.

9. À cette fin, l'équipe d'experts :

- Évaluera en détail l'état d'avancement de l'application des recommandations de l'Équipe par le Gouvernement libanais;
- Évaluera toutes les retombées de ces mesures sur le terrain, notamment sur le dispositif libanais de sécurité des frontières le long de la Frontière verte et à tous les points de passage officiels;
- S'appuiera sur les conclusions des autres évaluations, achevées ou en cours de réalisation, et examinera notamment les initiatives en cours visant à resserrer la coopération et la coordination des travaux des organismes libanais chargés de la sécurité des frontières;
- Définira, le cas échéant, les ressources et les formations à assurer en priorité et les besoins en matière de capacités et d'infrastructures;
- Consultera les donateurs internationaux en vue de définir une stratégie globale de développement définissant les modalités d'octroi de l'aide internationale

destinée à renforcer les capacités libanaises de gestion des frontières et étudiera les mécanismes institutionnels nécessaires.

Principales activités

10. Les principales activités de l'équipe d'experts consisteront à :

- S'entretenir avec les organismes libanais chargés de la sécurité, les organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et les autres parties compétentes, leur poser des questions et préparer son rapport d'évaluation et ses recommandations en conséquence;
- Se rendre, aux fins d'inspection, sur les points de passage de la Frontière verte, sur tous les points de passage officiels et sur le site du projet pilote allemand dans le nord du Liban;
- Engager des consultations détaillées avec les autorités libanaises et les organismes chargés de la sécurité, ainsi qu'avec tous les donateurs internationaux qui aident le Liban à développer ses capacités de gestion des frontières, afin d'évaluer le système en place dans le pays et d'élaborer les recommandations voulues.

11. Il est envisagé que l'équipe d'experts agisse en étroite liaison avec le Gouvernement libanais et qu'à cette fin, elle cherche à s'entretenir avec les interlocuteurs suivants :

- Le Premier Ministre, les Ministres de la défense et de l'intérieur et d'autres représentants du Gouvernement;
- Le commandant de l'armée libanaise;
- Les chefs des Forces de sécurité intérieure, de la Sûreté générale et du renseignement militaire;
- Les chefs de la police et d'autres services libanais chargés des frontières (douanes et immigration).

Qualifications et nomination

12. Nommée par le Secrétaire général, l'équipe doit être peu nombreuses et composée d'experts de la sécurité des frontières, de la police et des douanes, éventuellement d'experts militaires, employés à plein temps par l'Organisation des Nations Unies pour une durée d'un mois. Les experts pourraient être détachés par des États Membres disposant de spécialistes suffisamment chevronnés et compétents. On pourrait aussi, le cas échéant, faire appel à des fonctionnaires de l'ONU (en activité ou anciens fonctionnaires).

13. Tous les membres de l'équipe auront le statut d'experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies et bénéficieront, à ce titre, pendant la durée de leur mission, des privilèges et immunités prévus aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Ils seront soumis au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/280 du 27 mars 2002.

Logistique et appui

14. Le Département des affaires politiques du Secrétariat sera chargé au premier chef d'épauler l'équipe, et continuera à travailler en étroite liaison avec les départements, bureaux et organismes compétents de l'ONU, en particulier le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le Département des opérations de maintien de la paix.

15. Les autorités libanaises, les missions et institutions compétentes des Nations Unies au Liban ou ailleurs dans la région apporteront leur concours à l'équipe au Liban en lui fournissant toute l'assistance nécessaire en matière de logistique et de sécurité et faciliteront les opérations de transport et les voyages en fonction des besoins.

Coopération avec le Gouvernement libanais

16. Le Gouvernement libanais veillera à ce que les membres de l'équipe et de son secrétariat puissent circuler librement sur l'ensemble du territoire libanais et assurera leur sécurité tant qu'ils seront au Liban. Les experts bénéficieront de la coopération pleine et entière du Gouvernement, en particulier des organismes mentionnés dans le mandat, et seront accompagnés, lors des visites sur le terrain, par les autorités libanaises compétentes.

17. Le Gouvernement libanais accordera : a) aux membres de l'équipe les privilèges et immunités, facilités et exemptions reconnus aux experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle le Liban est partie; et b) au secrétariat de l'équipe les privilèges et immunités, facilités et exemptions reconnus aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés aux articles V et VII de ladite convention.

Présentation du rapport

18. Un rapport détaillé sur les conclusions de l'équipe, qui n'excédera pas 8 500 mots (sauf demande et autorisation expresses du Département des affaires politiques), sera soumis à l'attention du Secrétaire général deux semaines au plus tard après la fin de la mission sur le terrain.

Financement

19. Sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, l'équipe sera financée par prélèvement sur le compte des dépenses imprévues et extraordinaires du Secrétaire général.